



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 18 janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240118-D2024_01-DE

CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GRIFFON Vincent, LE TRIONNAIRE May-Line

Absentes représentées : BLOUIN Christelle donne pouvoir à ROBIN Fanny

Le secrétariat a été assuré par : Sylvie LORIOU

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>16</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>17</u>
Votes Pour :	<u>17</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2024/01

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Montaigu-Vendée

Rapporteur Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe

Béatrice DOUILLARD, 1ère adjointe explique à l'Assemblée :

Le Code de l'éducation précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les cas de participation obligatoire de la commune de résidence sont précisés dans l'article R. 212-21 du Code de l'éducation et dans la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989.

4 enfants de La Bernardière sont inscrits dans les écoles publiques de Montaigu-Vendée pour l'année scolaire 2022/2023.

La participation demandée par la commune de Montaigu-Vendée s'élève donc à 3 237,04 € selon le descriptif joint et peut être détaillé comme suit :

PARTICIPATION 2022/2023			
<u>ECOLES PUBLIQUES</u>	<u>PARTICIPATION PAR ELEVE</u>	<u>EFFECTIFS</u>	<u>TOTAL</u>
<u>Elève en élémentaire</u>	407.94 €	3	1 223.82 €
<u>Elève en maternelle</u>	2 013.22 €	1	2 013.22 €
		4	3 237,04 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à valider :

- le montant de la participation aux écoles publiques de Montaigu-Vendée.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Approuve,

- le montant de la participation aux écoles publiques de Montaigu-Vendée telle que présentée

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 18 janvier 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.